



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 27 mars 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENTE : ROGER Nicole, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, M. BOURARD, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. HARNOIS, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme BRETEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL, M. GAVEAU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENTS : M. SABOURDY, Conseiller Municipal, M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

En application de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Madame Nicole ROGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée Présidente de séance.

EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU - N° 25/03 - 05/D

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 mars 2025 actant la clôture du budget annexe Eau et le transfert des résultats la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

Considérant la note de présentation brève et synthétique du compte administratif du budget annexe Eau 2024 annexée,

En application des articles L.2121-31 et L.5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir constaté la concordance du compte administratif et du compte de gestion, je vous propose :

- d'adopter, pour le **budget annexe Eau**, le compte administratif de l'exercice 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

.../...



	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL
	REALISE	RESTES A REALISER	REALISE	
RECETTES	271 423,00 €	23 450,00 €	378 459,13 €	673 332,13 €
DEPENSES	324 238,44 €	105 025,15 €	288 266,14 €	717 529,73 €
RESULTAT	-52 815,44 €	-81 575,15 €	90 192,99 €	-44 197,60 €
RESULTAT ANTERIEUR	143 650,26 €		251 894,08 €	+395 544,34 €
SOLDE CUMULE	90 834,82 €	-81 575,15 €	342 087,07 €	+351 346,74 €

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 342 087,07 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 90 834,82 €

- de reprendre au budget principal de la commune, les résultats du budget annexe Eau tels qu'arrêtés à l'édition des comptes de l'exercice 2024, pour être transférés à la CCRM, conformément à la délibération du 06 mars 2025, tels que détaillés ci-dessous :
 - Le résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 342 087,07 €,
 - Le résultat d'investissement en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 90 384,82 €."

Monsieur LORGEUX, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 4 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), décide :

- d'adopter, pour le **budget annexe Eau**, le compte administratif 2024, joint en annexe ;
- de constater les résultats de clôture suivants :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 342 087,07 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : + 90 384,82 €
- de reprendre au budget principal de la commune, les résultats du budget annexe Eau tels qu'arrêtés à l'édition des comptes de l'exercice 2024, pour être transférés à la CCRM, conformément à la délibération du 06 mars 2025, tels que détaillés ci-dessous :
 - Le résultat de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 342 087,07 €,
 - Le résultat d'investissement en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 90 384,82 €.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **22 AVR. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **23 AVR. 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER